

---

## **17. Arrangements administratifs**

---

Des arrangements administratifs doivent être pris dans le cas des titulaires de postes bilingues qui ne satisfont pas aux exigences linguistiques de leur poste et dont les fonctions comportent un service aux employés ou au public. Ces mesures consistent à désigner une personne capable d'assurer les services dans l'autre langue officielle lorsque le titulaire n'est pas en mesure de le faire.

---

## **18. Évaluation de langue seconde**

---

L'évaluation de langue seconde (ELS) est un instrument utilisé pour mesurer votre niveau de compétence dans votre seconde langue officielle et comprend trois volets : compréhension écrite, expression écrite, interaction orale.

L'ELS peut être administré dans les cas suivants :

- dotation impérative;
- dotation non impérative;
- après formation linguistique à temps plein;
- après formation linguistique à temps partiel;
- réidentification;
- prime au bilinguisme;
- fins documentaires.

### **Validité des résultats de l'évaluation**

À compter du 1<sup>er</sup> avril 1993, la période de validité des tests a été portée de trois à cinq ans. Les personnes qui demeureront dans le même poste bénéficieront d'une période de validité